

Dispositions transitoires du stage « nouvelle formule »

De nombreuses questions circulent parmi les stagiaires qui se demandent s'ils sont soumis ou non aux nouvelles modalités du stage. Nous allons tenter d'évoquer ici toutes les situations. Si vous ne retrouvez pas votre cas dans une des situations envisagées ci-dessous, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du service « stage et formation » (02/519 83 42 - Fax: 02/514 16 53 - Email: a.glorie@barreaudebruxelles.be) qui mettra tout en œuvre pour vous apporter les précisions nécessaires.

En règle, le stage « nouvelle formule » s'impose à tous les stagiaires suivant les cours du tronc commun à partir du 1^{er} septembre 2013.

Ceci vise :

1. les stagiaires qui entament leur stage à partir du 1^{er} septembre 2013.
2. Les stagiaires qui, l'ayant entamé avant cette date, n'ont pas encore suivi valablement les cours du tronc commun à la date du 1^{er} septembre 2013.

Ne sont en revanche concernés par aucune des dispositions du stage « nouvelle formule » :

3. Les stagiaires ayant obtenu le CAPA,
4. Les stagiaires ayant suivi valablement les cours du tronc commun, même s'ils n'ont pas encore présenté / réussi les examens,
5. Les stagiaires amenés à se réinscrire à un ou deux cours / séminaires isolés.

Rien ne les empêche toutefois de profiter sur une base volontaire des nouveaux outils de formation qui sont proposés. Nous songeons notamment aux séminaires et aux alternatives aux permanences du BAJ (projet audience, permanences SALDUZ).

Un cas particulier doit être souligné.

6. Les stagiaires amenés, quelle qu'en soit la raison, à se réinscrire à la (quasi) totalité des cours du tronc commun, devront suivre également les nouveaux cours inclus dans le tronc commun et les cours à option.

Ils pourront toutefois être dispensés des autres obligations issues de la réforme (dossiers judiciaires, majoration du nombre de réunions BAJ, formations organisées par le barreau,...), sur décision du président de la commission du stage.

En ce qui concerne les droits d'inscription, les règles suivantes sont d'application.

La majoration du prix de la formation du stage ne concerne que les avocats dont la situation correspond à ce qui est décrit aux points 1 et 2.

Parmi ceux-ci, une exception a été faite pour les avocats ayant introduit une demande d'inscription à la liste des stagiaires avant le 1^{er} juin 2013 et qui n'ont pu suivre les cours du tronc commun faute de place disponible ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Les stagiaires concernés en ont en principe été avisés individuellement mais si vous pensez être dans les conditions prédécrites et n'avez rien reçu, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Glorie (02/519 83 42 - Fax: 02/514 16 53 - Email: a.glorie@barreaudebruxelles.be).